

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	9 avril 2026	9 avril 2026
23	21	23		

**Délibération n° 2026\_04\_18 : nouvelle tarification transport scolaire**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale,

**Vu** la délibération n°2025\_12\_04 du 11 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention concernant les transports avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une durée de trois ans,

Pour rappel, la Région a repris la compétence « Transport Scolaire » en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'abondement, pour les trois à venir, concernant les transports scolaires. La commission « Scolaire », réunie le 13 avril 2026 spécifie que les familles ont en charge 85 € par an et par enfant et que la partie restante sera prise en charge par la Commune.

**Rentrée 2026/2027**

Partis familiales des Ayants-Droits (+3kms) et Non Ayants-Droits : demi-pensionnaires primaires (-3kms)

Tranche QF	Tarif Région en €	Barème AO2 en € (Part familiale)	Montant à la charge de l'AO2	FRATIE 30% (3 <sup>ème</sup> enfants)	FRATIE 50% (4 <sup>ème</sup> enfants)
1	30.60	30.60	0	21.42	15.30
2	58.20	58.20	0	40.74	29.10
3	91.80	85.00	6.80	64.26	45.90
4	130.20	85.00	45.20	85.00	65.10
5	171.30	85.00	86.30	85.00	85.00
NAD	223.50	111.75	111.75	111.75	111.75
Famille d'accueil	91.80	91.80	6.80		
Tarif après les vacances de printemps	24.00	24.00			
Frais de dossier (Après le 20/07)	24.00	24.00			

**La Rentrée 2027/2028 :**

Partis familiales des Ayants-Droits (+3kms) et Non Ayants-Droits : demi-pensionnaires primaires (-3kms)

Tranche QF	Tarif Région en €	Barème AO2 en € (Part familiale)	Montant à la charge de l'AO2	FRATIE 30% (3 <sup>ème</sup> enfants)	FRATIE 50% (4 <sup>ème</sup> enfants)
1	31.20	31.20	0	21.84	15.60
2	59.40	59.40	0	41.58	29.70
3	93.60	85.00	8.60	65.52	46.86
4	132.60	85.00	47.60	85.00	66.30
5	174.90	85.00	89.90	85.00	85.00
NAD	227.10	113.55	113.55	113.55	113.55
Famille d'accueil	93.60	85.00	8.60		
Tarif après les vacances de printemps	24.00	24.00			
Frais de dossier (Après le 20/07)	24.00	24.00			

**La Rentrée 2028/2029 :**

Partis familiales des Ayants-Droits (+3kms) et Non Ayants-Droits : demi-pensionnaires primaires (-3kms)

Tranche QF	Tarif Région en €	Barème AO2 en € (Part familiale)	Montant à la charge de l'AO2	FRATIE 30% (3 <sup>ème</sup> enfants)	FRATIE 50% (4 <sup>ème</sup> enfants)
1	31.80	31.80	0	22.26	15.90
2	60.60	60.60	0	42.42	30.30
3	85.40	85.00	10.40	66.78	47.70
4	135.30	85.00	50.30	85.00	67.65
5	178.20	85.00	96.20	85.00	85.00
NAD	232.50	116.25	116.25	116.25	116.25
Famille d'accueil	95.40	85.00	10.40		
Tarif après les vacances de printemps	24.00	24.00			
Frais de dossier (Après le 20/07)	24.00	24.00			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer l'abondement de la commune tel qu'il a été présenté dans les tableaux ci-dessus,
- **Dit** que l'abondement ne concerne que les enfants des familles résidant sur le territoire communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 27 avril 2026

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 avril 2026

Le Maire,



Christophe FOLOPPE